



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

**RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
LA VALORISATION AGRICOLE DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION DE CHARLY
SUR MARNE
SUR LES COMMUNES DE CHAMIGNY, LA FERTE-SOUS-JOUARRE, SAINTE-AULDE,
USSY-SUR-MARNE ET VENDREST**

**DOSSIER N° 77-2019-00072
MISE F62 2019/060**

La Préfète de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2017 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER, préfète de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19/BC/079 du 03 juin 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY, Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne, et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 16 octobre 2017 nommant Monsieur Igor KISSELEFF, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 18/PCAD/331 en date du 14 février 2018 portant organisation de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19/BC/073 en date du 19 avril 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Igor KISSELEFF, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté de subdélégation n°2019/DDT/SG/42 en date du 05 juillet 2019 donnant subdélégation de signature à Monsieur Laurent BEDU, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au directeur ;

VU l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret no 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Petit et Grand Morin ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 10 juillet 2019, présenté par le Syndicat d'assainissement du canton de Charly-sur-Marne, enregistré sous le n° 77-2019-00072 et relatif à la valorisation agricole des boues de la station d'épuration de Charly sur Marne ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

Syndicat d'assainissement du canton de Charly-sur-Marne
Mairie de Charly-sur-Marne
Place du Général de Gaulle
BP 6
02310 CHARLY

concernant :

Valorisation agricole des boues de la station d'épuration de Charly sur Marne

dont la réalisation est prévue dans les communes de :

- CHAMIGNY
- LA FERTE-SOUS-JOUARRE
- SAINTE-AULDE
- USSY-SUR-MARNE
- VENDREST

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.3.0	Épandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement considérée, étant : 1° Quantité de matière sèche supérieure à 800 t/an ou azote total supérieur à 40 t/an (A) 2° Quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/an ou azote total compris entre 0,15 t/an et 40 t/an (D) Pour l'application de ces seuils, sont à prendre en compte les volumes et quantités maximales de boues destinées à l'épandage dans les unités de traitement concernées.	Déclaration	

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées aux mairies de :

- CHAMIGNY
- LA FERTE-SOUS-JOUARRE
- SAINTE-AULDE
- USSY-SUR-MARNE
- VENDREST

où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de SEINE-ET-MARNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à la préfète au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance de la préfète qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

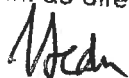
Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A MELUN, le 19 JUIL. 2019

**La préfète,
Pour la préfète, et par délégation**

Le Directeur Départemental des Territoires

**Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur**


Laurent BEDU



**Fiche descriptive du IOTA
ayant fait l'objet du récépissé de déclaration
référéncé F 62 /2019/060 en date du 19 juillet 2019**

N° cascade:77-2019-00072

<u>TYPE DE IOTA :</u>	Epandage des boues de la station d'épuration de CHARLY SUR MARNE.
<u>BENEFICIAIRE :</u>	Syndicat d'assainissement du Canton de CHARLY sur MARNE N° SIRET: 210 201 505 00067
<u>Rubrique «nomenclature »:</u>	2.1.3.0
<u>Milieu récepteur :</u>	Sous-sol
<u>Description et caractéristiques :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Surfaces concernées :</u> • <u>Communes concernées en Seine-et-Marne :</u> • <u>Nombre d'exploitants agricoles :</u> • <u>Quantités et caractéristiques :</u> • <u>Modalités d'épandage :</u> • <u>Divers</u> 	<ul style="list-style-type: none"> • 177,67 ha épandables dont 104,16 ha en Seine-et-Marne et 73,51 ha dans l'Aisne • Chamigny, La Ferté sous Jouarre, Sainte Aulde, Ussy sur Marne et Vendrest • 2 exploitants sur 13 parcelles • 5,90 T d'azote total / an • 123,3 T de MS / an hors chaux, 658 T / an de MB à 25% de siccité. • Boues chaulées. • Dose d'apport ≈ 12 TMB/ha par rotation • Stockage de plus de 6 mois, couvert sur site d'une capacité de 400 tonnes <p>Distance d'isolement pour épandage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 35 mètres vis-à-vis des cours d'eau et des points d'eau • 100 mètres des habitations <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'analyses en routine : 4 agronomiques, 2 bore, 2 ETM et 2 CTO.

NB : Cette fiche est à annexer au récépissé correspondant.



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale
des Territoires de Seine-et-
Marne

Syndicat d'Assainissement du Canton de Charly-sur-
Marne
Mairie de Charly-sur-Marne
Place du Général de Gaulle
BP 6
02310 CHARLY-SUR-MARNE

Service de police de l'eau
de Seine et Marne

Dossier suivi par :
Didier CORGERON

Mèl : didier.corgeron@seine-et-marne.gouv.fr

Tél. : 01 60 56 70 78
Fax : 01 60 56 71 02

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement :
**Valorisation agricole des boues de la station d'épuration de Charly sur Marne sur
les communes de CHAMIGNY, LA FERTE-SOUS-JOUARRE, SAINTE-AULDE,
USSY-SUR-MARNE et VENDREST**
Accord sur dossier de déclaration

Réf. : 77-2019-00072
MISE : F62 2019/060

MELUN, le **19 JUL. 2019**

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 10 juillet 2019, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
**Valorisation agricole des boues de la station d'épuration de Charly sur Marne sur les
communes de CHAMIGNY, LA FERTE-SOUS-JOUARRE, SAINTE-AULDE,
USSY-SUR-MARNE et VENDREST**

dossier enregistré sous le numéro : **77-2019-00072**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints**.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée à la préfète, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La préfète,
Pour la préfète, et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires

P.J. : Fiche IOTA
Récépissé de déclaration

**Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur**



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale
des Territoires de Seine-et-
Marne

Monsieur le Maire de la commune de VENDREST
Hôtel de ville
77440 VENDREST

Service de police de l'eau
de Seine et Marne

Dossier suivi par :
Didier CORGERON

Mèl : didier.corgeron@seine-et-marne.gouv.fr

Tél. : 01 60 56 70 78
Fax : 01 60 56 71 02

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **valorisation agricole des boues de la station d'épuration de Charly sur Marne sur les communes de CHAMIGNY, LA FERTE-SOUS-JOUARRE, SAINTE-AULDE, USSY-SUR-MARNE et VENDREST**
Notification de la décision de la préfète

Réf. : 77-2019-00072
MISE : F62 2019/060

MELUN, le **19 JUL. 2019**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le Syndicat d'assainissement du canton de Charly-sur-Marne en date du 08 juillet 2019 concernant l'opération suivante :

Valorisation agricole des boues de la station d'épuration de Charly sur Marne sur les communes de CHAMIGNY, LA FERTE-SOUS-JOUARRE, SAINTE-AULDE, USSY-SUR-MARNE et VENDREST

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un mois minimum copie de la décision de madame la Préfète concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

La préfète,
Pour la préfète, et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires

**Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur**

Laurent Bedu
Laurent BEDU

PJ : dossier
copie du récépissé de déclaration
copie du courrier d'accord sur le dossier



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale
des Territoires de Seine-et-
Marne

Monsieur le Maire de la commune de LA FERTÉ-SOUS-
JOUARRE
Place de la Mairie
77 260 LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE

Service de police de l'eau
de Seine et Marne

Dossier suivi par :
Didier CORGERON

Mèl : didier.corgeron@seine-et-marne.gouv.fr

Tél. : 01 60 56 70 78
Fax : 01 60 56 71 02

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **valorisation agricole des boues de la station d'épuration de Charly
sur Marne sur les communes de CHAMIGNY, LA FERTE-SOUS-JOUARRE, SAINTE-
AULDE, USSY-SUR-MARNE et VENDREST**
Notification de la décision de la préfète

Réf. : 77-2019-00072
MISE : F62 2019/060

MELUN, le **19 JUIL. 2019**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un
exemplaire du dossier de déclaration déposé par le Syndicat d'assainissement du canton de Charly-
sur-Marne en date du 08 juillet 2019 concernant l'opération suivante :

**Valorisation agricole des boues de la station d'épuration de Charly sur Marne sur les
communes de CHAMIGNY , LA FERTE-SOUS-JOUARRE, SAINTE-AULDE, USSY-SUR-MARNE
et VENDREST**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un mois minimum copie de
la décision de madame la Préfète concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les
personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage
correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

La préfète,
Pour la préfète, et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires

**Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur**


Laurent BEDU

PJ : dossier
copie du récépissé de déclaration
copie du courrier d'accord sur le dossier



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale
des Territoires de Seine-et-
Marne

Madame le Maire de la commune de CHAMIGNY
Hôtel de ville
33, rue Roubineau
77260 CHAMIGNY

Service de police de l'eau
de Seine et Marne

Dossier suivi par :
Didier CORGERON

Mèl : didier.corgeron@seine-et-marne.gouv.fr

Tél. : 01 60 56 70 78
Fax : 01 60 56 71 02

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : valorisation agricole des boues de la station d'épuration de Charly sur Marne sur les communes de CHAMIGNY, LA FERTE-SOUS-JOUARRE, SAINTE-AULDE, USSY-SUR-MARNE et VENDREST
Notification de la décision de la préfète

Réf. : 77-2019-00072
MISE : F62 2019/060

MELUN, le **19 JUL. 2019**

Madame le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le Syndicat d'assainissement du canton de Charly-sur-Marne en date du 08 juillet 2019 concernant l'opération suivante :

Valorisation agricole des boues de la station d'épuration de Charly sur Marne sur les communes de CHAMIGNY, LA FERTE-SOUS-JOUARRE, SAINTE-AULDE, USSY-SUR-MARNE et VENDREST

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un mois minimum copie de la décision de madame la Préfète concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

La préfète,
Pour la préfète, et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires

Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur


Laurent BEDU

PJ : dossier
copie du récépissé de déclaration
copie du courrier d'accord sur le dossier



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale
des Territoires de Seine-et-
Marne

Monsieur le Maire de la commune de **SAINTE-AULDE**
Hôtel de ville
10, rue du Bourg
77260 SAINTE-AULDE

Service de police de l'eau
de Seine et Marne

Dossier suivi par :
Didier CORGERON

Mèl : didier.corgeron@seine-et-marne.gouv.fr

Tél. : 01 60 56 70 78
Fax : 01 60 56 71 02

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **valorisation agricole des boues de la station d'épuration de Charly
sur Marne sur les communes de CHAMIGNY, LA FERTE-SOUS-JOUARRE, SAINTE-
AULDE, USSY-SUR-MARNE et VENDREST**
Notification de la décision de la préfète

Réf. : 77-2019-00072
MISE : F62 2019/060

MELUN, le **19 JUL. 2019**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le Syndicat d'assainissement du canton de Charly-sur-Marne en date du 08 juillet 2019 concernant l'opération suivante :

Valorisation agricole des boues de la station d'épuration de Charly sur Marne sur les communes de CHAMIGNY, LA FERTE-SOUS-JOUARRE, SAINTE-AULDE, USSY-SUR-MARNE et VENDREST

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un mois minimum copie de la décision de madame la Préfète concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

La préfète,
Pour la préfète, et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires

**Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur**


Laurent BEDU

PJ : dossier
copie du récépissé de déclaration
copie du courrier d'accord sur le dossier



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale
des Territoires de Seine-et-
Marne

Monsieur le Maire de la commune d'USSY-SUR-MARNE
Hôtel de ville
2, rue de Changis
77260 USSY-SUR-MARNE

Service de police de l'eau
de Seine et Marne

Dossier suivi par :
Didier CORGERON

Mèl : didier.corgeron@seine-et-marne.gouv.fr

Tél. : 01 60 56 70 78
Fax : 01 60 56 71 02

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **valorisation agricole des boues de la station d'épuration de Charly
sur Marne sur les communes de CHAMIGNY, LA FERTE-SOUS-JOUARRE, SAINTE-
AULDE, USSY-SUR-MARNE et VENDREST**
Notification de la décision de la préfète

Réf. : 77-2019-00072
MISE : F62 2019/060

MELUN, le **19 JUIL. 2019**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un
exemplaire du dossier de déclaration déposé par le Syndicat d'assainissement du canton de Charly-
sur-Marne en date du 08 juillet 2019 concernant l'opération suivante :

**Valorisation agricole des boues de la station d'épuration de Charly sur Marne sur les
communes de CHAMIGNY, LA FERTE-SOUS-JOUARRE, SAINTE-AULDE, USSY-SUR-MARNE
et VENDREST**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un mois minimum copie de
la décision de madame la Préfète concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les
personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage
correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

La préfète,
Pour la préfète, et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires

PJ : dossier
copie du récépissé de déclaration
copie du courrier d'accord sur le dossier

**Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur**

Medu
Laurent BEDU



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale
des Territoires de Seine-et-
Marne

Direction départementale des territoires de l'Aisne
25, rue Albert Thomas
02100 SAINT-QUENTIN

Service de police de l'eau
de Seine et Marne

Dossier suivi par :
Didier CORGERON

Mèl : didier.corgeron@seine-et-marne.gouv.fr

Tél. : 01 60 56 70 78
Fax : 01 60 56 71 02

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement :
**Valorisation agricole des boues de la station d'épuration de Charly sur Marne sur
les communes de CHAMIGNY, LA FERTE-SOUS-JOUARRE, SAINTE-AULDE,
USSY-SUR-MARNE et VENDREST**
Accord sur dossier de déclaration

Réf. : 77-2019-00072
MISE : F62 2019/060

MELUN, le **19 JUIL. 2019**

Je vous prie de trouver pour information copies du récépissé et de la décision de madame la Préfète concernant le dossier de déclaration déposé par le Syndicat d'assainissement du canton de Charly-sur-Marne en date du 08 juillet 2019 :


**Valorisation agricole des boues de la station d'épuration de Charly sur Marne sur les
communes de CHAMIGNY, LA FERTE-SOUS-JOUARRE, SAINTE-AULDE, USSY-SUR-MARNE
et VENDREST**

Je vous prie de croire à l'expression de mes salutations distinguées.

La préfète,
Pour la préfète, et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires

PJ : dossier
copie du récépissé de déclaration
copie du courrier d'accord sur le dossier

Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur


Laurent BEDU